

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Date de réception :

31/01/2019

Code réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

07/03/2019

N° d'enregistrement :

2019-7811

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement « Les Bornais du Prieuré » à Cenon-sur-Vienne (86).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Cenon-sur-Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Claude BONNET, Maire de la commune de Cenon-sur-Vienne

RCS / SIRET 21860046800019

Forme juridique Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un quartier d'habitation dans une dent creuse du bourg de Cenon-sur-Vienne (cf. Annexe 2), sur un terrain d'une superficie totale d'environ 8,7 ha.
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Le projet prévoit la réalisation de plus de 50 places de stationnement ouvertes au public (de l'ordre d'une 100 ^{ème} de places).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé au niveau d'une dent creuse du bourg de Cenon-sur-Vienne (86), consiste en l'aménagement de l'opération à vocation résidentielle « Les Bornais du Prieuré » (cf. Annexe 4) sur une emprise d'une superficie totale de 8 ha 65.

Plus précisément, le programme comprend l'accueil d'environ 120-123 logements sur le site, dont la ventilation par typologie de forme urbaine est la suivante :

- Intermédiaire (1 logement en RdC et 1 logement à l'étage) : 8 logements – 7% ;
- Lot libre groupé ; 26 logements – 22% ;
- Lot libre : 86-89 logements – 72%.

Le projet vise la construction d'un quartier d'habitat en zone AUa, identifiée en tant que zone de développement privilégiée de l'habitat (cf. Annexe 16). De plus, le secteur d'étude est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit une voie de desserte du bourg avec laquelle le projet est compatible (cf. Annexe 18). Une gestion des eaux pluviales par infiltration est privilégiée.

4.2 Objectifs du projet

La commune de Canon-sur-Vienne est identifiée au sein de la « couronne périurbaine » du SCOT en cours d'élaboration, précisant ainsi les besoins en termes de diversité et de ventilations des typologies de logements pour apparaître en adéquation entre le parc de logement existant et l'évolution de la taille des ménages.

Le projet « Les Bornais du Prieuré » se trouve dans une dent creuse à l'Ouest du bourg de la commune de Canon-sur-Vienne dans la continuité. Ce projet de lotissement comprend 120-123 logements. Le projet prévoit également les voies de desserte, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et les aménagements paysagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux du projet, il est prévu :

- Le nivellement général du site ;
- La création des voiries et cheminements ;
- Le passage des réseaux en vue de la viabilisation ;
- Les travaux en lien avec la réalisation des espaces verts et des bassins de gestion des eaux pluviales ;
- Les travaux de finition.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Concernant la dimension urbaine, le projet intègre :

- une typologie de bâti rural qui peut être réinterprétée le long de la rue de Guyenne ;
- au nord du projet, des bâtis désaxés par rapport à la voie, ménageant à l'avant une petite cour ou un filtre végétal ;
- des gabarits bâtis à concevoir en fonction du statut de l'espace public, en privilégiant le R+1 devant les grands espaces ou dans l'axe de perspectives visuelles ;
- un bâti implanté à l'alignement pour consolider la forme urbaine historique dans l'axe de la rue de Provence ;
- des implantations bâties qui ménagent de grands fonds de jardin sur deux épaisseurs de parcelles ;
- des implantations bâties qui participent de l'écriture de la rue (ex : pignon à l'alignement), et qui optimisent l'utilisation de la parcelle pour aujourd'hui comme pour demain ;
- autour du parc paysager : des bâtis s'ouvrant directement sur l'espace public pour l'animer.

La dimension paysagère intègre :

- un cadrage des perspectives visuelles le long des voies et des cheminements : moulin sur le Clain, mairie, arbres majeurs préservés... ;
- une promenade piétonne séparée de la chaussée par une noue plantée, pouvant s'accompagner d'une ligne de verger ;
- le jardin actuel désormais perceptible comme le prolongement d'une colonne vertébrale paysagère publique, et comme limite du centre-bourg (registre de mur dans sa pointe nord-est) ;
- des usages à définir pour dimensionner et animer le parc paysager central, en fonction des besoins pour la population de Canon, en intégrant une gestion aérienne des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales par infiltration est réalisée via des noues accompagnant la voirie principale, dans des noues isolées, ainsi que dans un bassin d'infiltration pour le domaine public. Une gestion à la parcelle des eaux pluviales est également réalisée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement « Les Grands Buissons 4 » est soumis à permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme et fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend sur une superficie totale =	8 ha 65
Avec :	
• partie nord entre rue de bretagne et rue du Languedoc =	8 ha 25
• partie sud entre rue du Languedoc et rue de Franche-Comté =	0 ha 40

4.6 Localisation du projet
 Adresse et commune(s)
 d'implantation

Rue de Languedoc
 86 530 Cenon-sur-Vienne

Références cadastrales :

- section : AA
- numéro des parcelles :
 10,11,12,13,17,20,22,23,
 24,27,28,32,33,34p,35p,36
 ,39p,40,41,43,44,46p,47,
 48p,50p,51,52,216p,271,
 291p,339p.

Coordonnées géographiques¹ Long. 0°31' 57.50"E Lat. 46°46' 28.08"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
 et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
 l'annexe à l'article R. 122-2 du
 code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Long. ° ' " Lat. ° ' "
 Long. ° ' " Lat. ° ' "

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sno/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche est la ZNIEFF n°540014456 « Forêt de Châtellerault », localisée à environ 1 km au nord-ouest du site du projet. Une autre ZNIEFF de type I est présente à environ 3 km à l'est du site du projet, il s'agit de la ZNIEFF n°540004608 « Les petites maisons » (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) est présent à environ 6,5 km à l'est du site du projet. Il s'agit du site « Champignonnières des Pieds Grimaud » (FR3800516). Ce site ne présente pas d'interférence avec le périmètre du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR Loire-Anjou-Touraine, situé à environ 20 kilomètres au nord de Cenon-sur-Vienne. Les deux réserves naturelles les plus proches sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> le site « Étang et boisements de Joreau » (FR9300169) à Gennes Val-de-Loire (49) ; le site « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » (FR9300106) à Le Poiré-sur-Velluire (85).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 3 ^{ème} échéance est soumis à la consultation du public organisée du 20/11/2018 au 22/01/2018 conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement. Il concerne les grandes infrastructures de transport de l'État à savoir le réseau routier national concédé et non concédé (A10, RN 10, RN 147, RN 149) avec un trafic supérieur à 8200 véhicules par jour et la voie ferrée Paris Bordeaux Paris-Bordeaux (hors LGV-SEA) avec un trafic supérieur à 82 trains par jour.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois monuments historiques et deux périmètres de protection d'un monument historique sont présents aux abords du site du projet, mais ne concernent pas directement le site du projet : le périmètre associé au Menhir du Vieux Poitiers, situé à environ 1,8 km au sud-ouest du site du projet (cf. Annexe 11), le périmètre associé au théâtre Gallo-Romain, situé à environ 2,2 km au sud-ouest du site du projet et la Borne milliaire romaine (immeuble inscrit), située à environ 100 m au sud-est du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

L'inventaire réalisé le 28 novembre 2018, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009 ainsi que de l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325) et de la note technique du 26 juin 2017 qui en découle, permet de conclure à l'absence de zone humide sur le site du projet.

Les sondages pédologiques réalisés sont localisés sur l'annexe 8.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

La commune de Canon-sur-Vienne est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations : vallée de la Vienne « médiane » section Chauvigny / Canon-sur-Vienne, approuvé le 08 février 2007. Cependant, le site du projet est lui situé en dehors des zones réglementaires liées aux secteurs d'aléas Inondation. Il n'est donc pas concerné par des prescriptions particulières concernant le risque Inondation.

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

N'étant pas concerné par le PPRI, celui-ci n'est pas concerné par une ou des crues répertoriées.

Le projet prévoit une gestion de l'eau pour une occurrence de pluie vicennale (20 ans) par infiltration afin de limiter les rejets vers le milieu hydrographique superficiel, limitant ainsi les incidences liées au risque Inondation.

Dans un site ou sur des sols pollués ?

La commune de Canon-sur-Vienne accueille sur son territoire plusieurs site BASIAS, mais aucun n'est localisé au sein du site du projet. Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Les sites BASIAS les plus proche (cf. Annexe 15) sont :

- identifiant POC8600043 : coutellerie, Etb BLEREAU (au Nord-Ouest) ;
- identifiant POC8602340 : usine d'appareils de levage et de manutention FENWICK (au Nord-Est) ;
- identifiant POC8602627 : garage de véhicules automobiles AQUILINA (au Sud-Ouest).

Dans une zone de répartition des eaux ?

Le site du projet est localisé dans la Zone de Répartition des Eaux « Système aquifère de la Vienne et du Cénomaniens et Bassin hydrographique du Clain ».

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Le captage d'eau en Vienne de la commune de Canon-sur-Vienne (cf. Annexe 17) et ses périmètres de protection associés ne se localisent pas au droit du site du projet.

Le périmètre projet n'accueille aucun site inscrit.

Dans un site inscrit ?

Le site inscrit le plus proche est localisé à environ 11,5 kilomètres au sud-ouest du site du projet, sur la commune de Dissay. Il s'agit du site « Site des douves » n°1947004.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

Le site du projet ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site du réseau Natura 2000 (cf. Annexe 6).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Z.P.S. n°FR5410014 « Forêt de Moulière-Le Pinail » située à environ 5 km au sud-ouest du projet et la Z.S.C. n°FR54000425 « Carrières des Pieds Grimaud » située à environ 6,5 km à l'est du projet.

Le périmètre projet n'accueille aucun site classé.

D'un site classé ?

Le site classé le plus proche est situé à environ 4,5 kilomètres au nord du site du projet sur la commune de Châtellerault. Il s'agit du site « Le Rocher », classé le 13 septembre 1945.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du projet à vocation d'habitat « Les Bornais du Prieuré » à Cenon-sur-Vienne ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, à la hauteur de la consommation de l'ordre de 120-123 logements/ménages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du site par l'intermédiaire d'ouvrages d'infiltration aménagés sur le domaine public et à la parcelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les voiries et aménagement épouseront au maximum le terrain naturel pour limiter les déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les voiries et aménagement épouseront au maximum le terrain naturel pour limiter les déblais/remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est principalement occupé par des cultures et est localisé au niveau d'une dent creuse de la commune de Cenon-sur-Vienne. Les milieux agricoles n'abritent aucune biodiversité singulière en raison de la pression exercée sur les sols en termes de traitements phytosanitaires et de travail du sol. Ces milieux ayant une composante anthropique marquée n'hébergent pas un nombre important d'espèces. En outre, la faune et la flore caractérisant les milieux présents sur le site restent relativement communes, et demeurent une composante de la biodiversité ordinaire. Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. Annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique inscrit au SRCE n'est présent au droit du site du projet (cf. Annexe 10). Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet (cf. Annexe 6).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente aucune interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire inféodés à ces sites. Le site de projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.

Le projet ne montre aucune interaction avec les espaces d'inventaire du patrimoine naturel à proximités.

Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le projet, établi majoritairement sur des habitats agricoles (cultures) ayant une composante anthropique marquée et semi-naturels (friches et prairies) (cf. Annexe 9), engendra nécessairement une consommation de ceux-ci.

Le site de projet est situé en zone à vocation d'aménagement selon le PLU de Cenon-sur-Vienne (cf. Annexe 16). Le projet respecte la vocation des sols affichée dans le PLU. De plus, le secteur d'étude est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit une voie de desserte du bourg avec laquelle le projet est compatible (cf. Annexe 18).

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Le DDRM de la Vienne, approuvé le 25 juin 2012, indique la présence d'un risque de rupture de barrage et un risque TMD sur la commune de Cenon-sur-Vienne. Ces risques ne concernent pas le périmètre du projet d'aménagement « Les Bornais du Prieuré ».

D'autre part, on note la présence de l'usine non Seveso FENWICK LINDE OPERATIONS sur le territoire communal, au nord du périmètre du projet (cf. Annexe 15).

Risques

Est-il concerné par des risques naturels ?

Le DDRM de la Vienne, approuvé le 25 juin 2012, indique la présence d'un risque de mouvement de terrain sur la commune de Cenon-sur-Vienne. Ce risque concerne l'érosion des berges et ne concerne donc pas le site du projet.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Cenon-sur-Vienne. L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible au droit du site du projet (cf. Annexe 12). Le site du projet est concerné par une sensibilité de remontée de nappe qualifiée de très faible (cf. Annexe 13). Cenon-sur-Vienne est localisée dans une zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).

Engendre-t-il des risques sanitaires ?
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Aucun des sites localisés inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dans l'emprise du projet (cf. Annexe 15). Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet.

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé principalement par des cultures (cf. Annexe 9), sera générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site, déplacements pendulaires domicile-travail...), à la hauteur de l'accueil d'environ 120-123 ménages sur le site.

A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer l'intensité du trafic qui sera engendré par la création du site.

Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil de ménages.

Nuisances

Est-il source de bruit ?
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Par ailleurs, la commune de Cenon-sur-Vienne est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Vienne, qui ne s'applique pas au droit du site (cf. Annexe 14).

Engendre-t-il des odeurs ?
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

/

/

Engendre-t-il des vibrations ?
Est-il concerné par des vibrations ?

Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation.

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

/

Engendre-t-il des rejets liquides ?
Si oui, dans quel milieu ?

Le projet va produire des rejets liquides liées à la gestion des écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Le projet prévoit l'infiltration des eaux pluviales de l'ensemble du site du projet.

Emissions

Engendre-t-il des effluents ?

Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur d'environ 120-123 logements/ménages).

La station d'épuration de Châtellerault possédait en 2017 une réserve de capacité, permettant de nouveaux raccordements sur le réseau de collecte : capacité nominale de 92 833 équivalents habitants pour une charge maximale en entrée de 49 136 EH.

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).

Patrimoine /
Cadre de vie
/ Population

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

Le projet n'est pas localisé au droit d'éléments du patrimoine culturel et paysager (cf. Annexe 11).

Les aménagements présenteront une architecture maîtrisée.

Le projet engendrera une évolution du paysage sur le secteur. Le projet a vocation à s'intégrer au paysage du bourg de Cenon-sur-Vienne voisin.

Le projet engendrera une modification des activités agricoles avec la suppression des cultures actuellement présentes sur le site, au profit d'un espace urbanisé à vocation résidentielle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Cenon-sur-Vienne. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Auvilliers-en-Châtelleraut, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré et Châtelleraut. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (MRAE Nouvelle Aquitaine, Préfecture de la Vienne, DREAL, CGEDD et fichier national des études d'impact) référencant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 15/11/2018). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2016 sont intégrés à cette analyse.

Un projet a été référencé sous le n° 2018_00_6795 pour la création d'un parking sur la commune de Châtelleraut. Cet aménagement concerne la réalisation d'un parking sur le site d'un ancien garage.

Un projet a été référencé sous le n° 2018_6233 pour l'élargissement des perrés en bord de Vienne sur la commune de Châtelleraut. Ces aménagements ne présentent pas d'incidence cumulable avec le projet d'aménagement « Les Bormais du Prieuré ».

Un projet a été référencé sous le n° 2017_4976 pour la création d'un parking sur la commune de Châtelleraut.

Un projet a été référencé sous le n° 2017_5613 pour la création d'une usine de maroquinerie sur la commune de Châtelleraut. Ce projet est également consommateur d'espace naturel (friches) sur environ 2,95 ha. La hausse de l'imperméabilisation des sols sur le secteur contribuera également à augmenter les ruissellements des eaux pluviales, qui devront être gérés en conséquence.

Un projet a été référencé sous le n° 2016_4180 pour le prolongement de 200 m d'une voirie existante sur la commune de Châtelleraut.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet intègre la création d'une large espace vert central. L'aménagement paysager permettra la valorisation du paysage local (espace vert, ouverture visuelle) ;
- L'aménagement de liaisons douces au sein du projet permettra d'améliorer la perméabilité du secteur avec le centre bourg et la médiathèque par exemple, et d'améliorer le cadre de vie des habitants (réduction des nuisances associées à la circulation routière, espaces de rencontre) ;
- La hiérarchisation des voies de desserte et leur usage différencié permettra de sécuriser les déplacements au sein du site ;
- Le projet prévoit une gestion de l'eau par des noues de collecte accompagnant les voies et cheminements, complétées de bassins aériens en point bas pour un contrôle des eaux pluviales par infiltration (occurrence 20 ans) afin de limiter les rejets vers le milieu hydrographique superficiel limitant ainsi les incidences liées au risque inondation ;
- Le projet intègre une limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- Le projet prévoit également une limitation des emprises de chaussées, une sinuosité des tracés, et une multiplication des zones apaisées en circulation à 20 km/h, concourant à la réduction des Gaz à Effet de Serre ;
- La trame bâtie optimise les économies d'énergie passives (apports solaires, compacté et mitoyenneté des habitations) ;
- Le projet intègre la réservation de plusieurs continuités paysagères et écologiques préexistantes (lignes de vergers, arbres d'ornement des anciens fonds de jardins, réseau de murs en pierre vers l'extrémité est menant à la médiathèque...);
- Continuités et sécurisations des cheminements doux vers les lieux d'attractivité du centre-bourg pour limiter l'usage de la voiture individuelle pour les petits trajets quotidiens.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles• Annexe 8 : Localisation des sondages pédologiques• Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 10 : Extrait du SRCE• Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes• Annexe 14 : Nuisances sonores• Annexe 15 : Sites BASIS et BASOL• Annexe 16 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Canon-sur-Vienne• Annexe 17 : Alimentation en eau potable• Annexe 18 : Superposition du plan masse et du principe de l'orientation d'aménagement et de programmation au droit du secteur d'étude

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Canon-sur-Vienne

le, 30/01/2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extension

Nom de la voie

place Michel GAUDINEAU (Mairie)

Commune de Cenon-sur-Vienne

Code postal

86530

Localité

Cenon-sur-Vienne

Pays

FRANCE

Tél

05 49 21 33 07

Fax

05 49 21 98 89

Courriel

contact @ cenonsurvienna.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

BONNET

Prénom

Jean-Claude

Qualité

Maire

Tél

05 49 21 33 07

Fax

05 49 21 98 89

Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



1



2



3



4



5



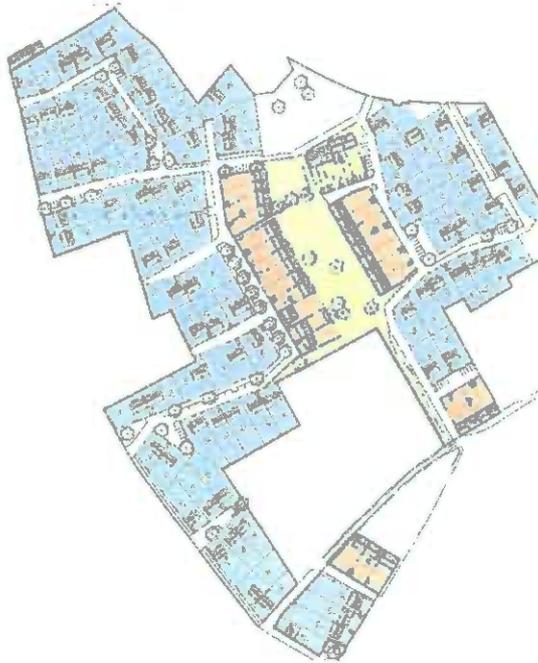
6





Annexe 3 : Localisation des prises de vues

PLAN MASSE DU PROJET



- LEGENDE GENERALE -	
	PERIMETRE BORDURE
- LEGENDE URBANISME -	
	LOT INDIVIDUEL
	LOT GROUPES
	LOT INTERMEDIARE
Source : URBAN'YEM	



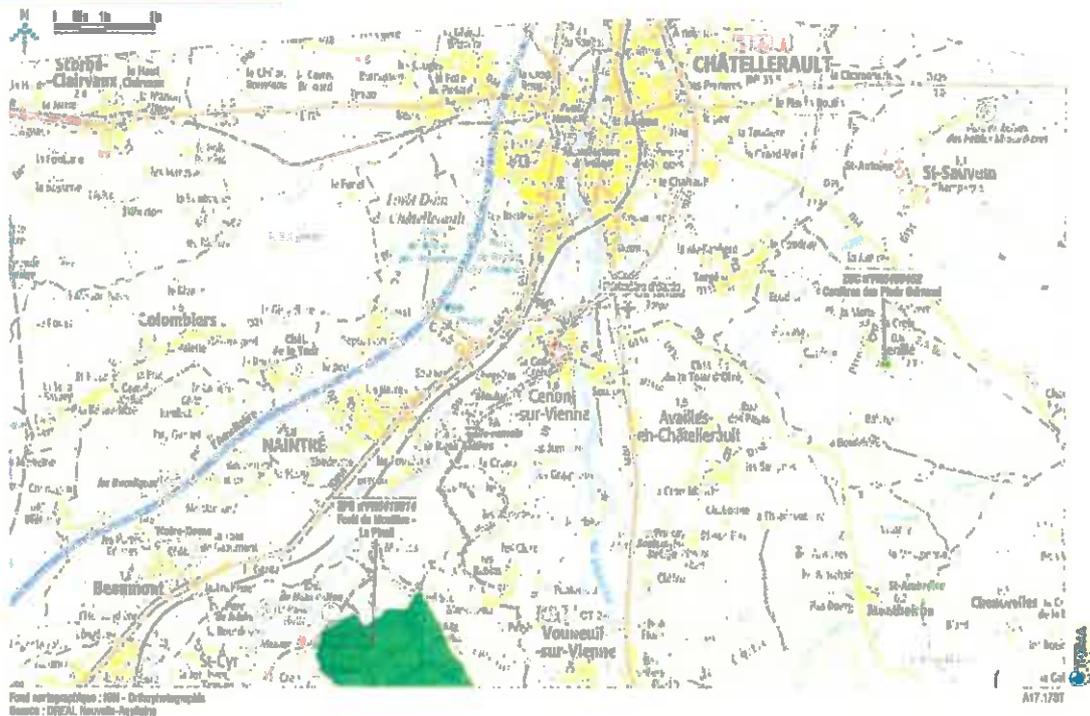
Annexe 4 : Plan masse du projet

PLAN DES ABORDS



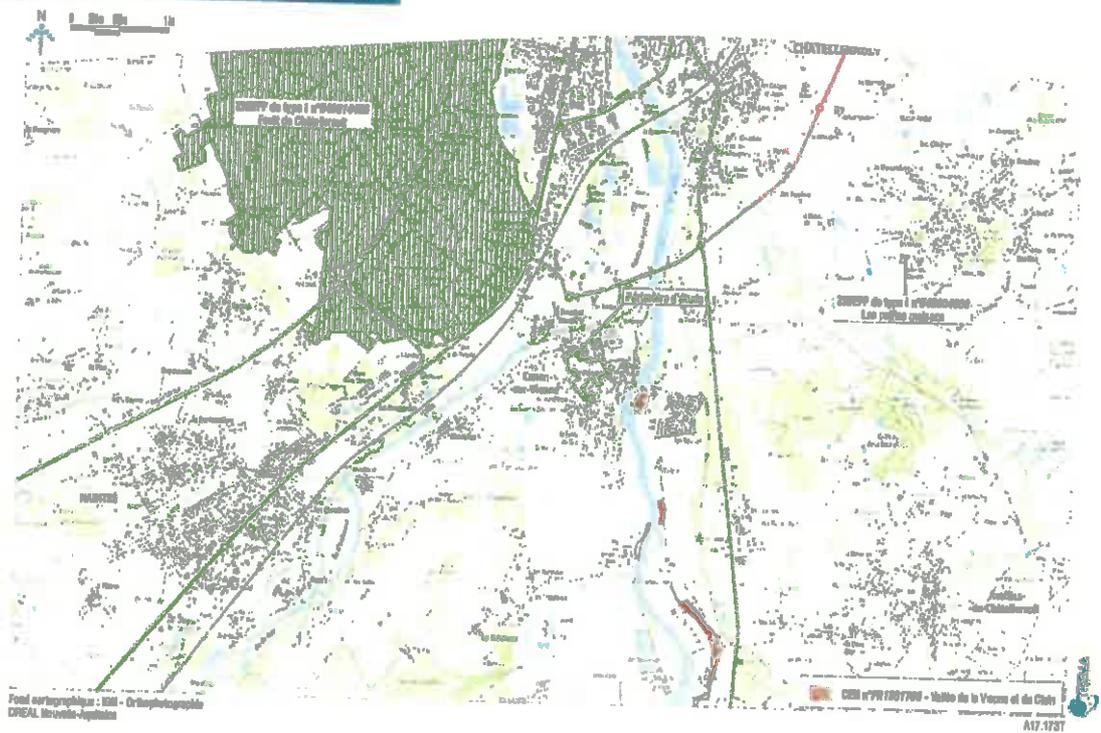
Annexe 5 : Plan des abords du projet

SITES NATURA 2000



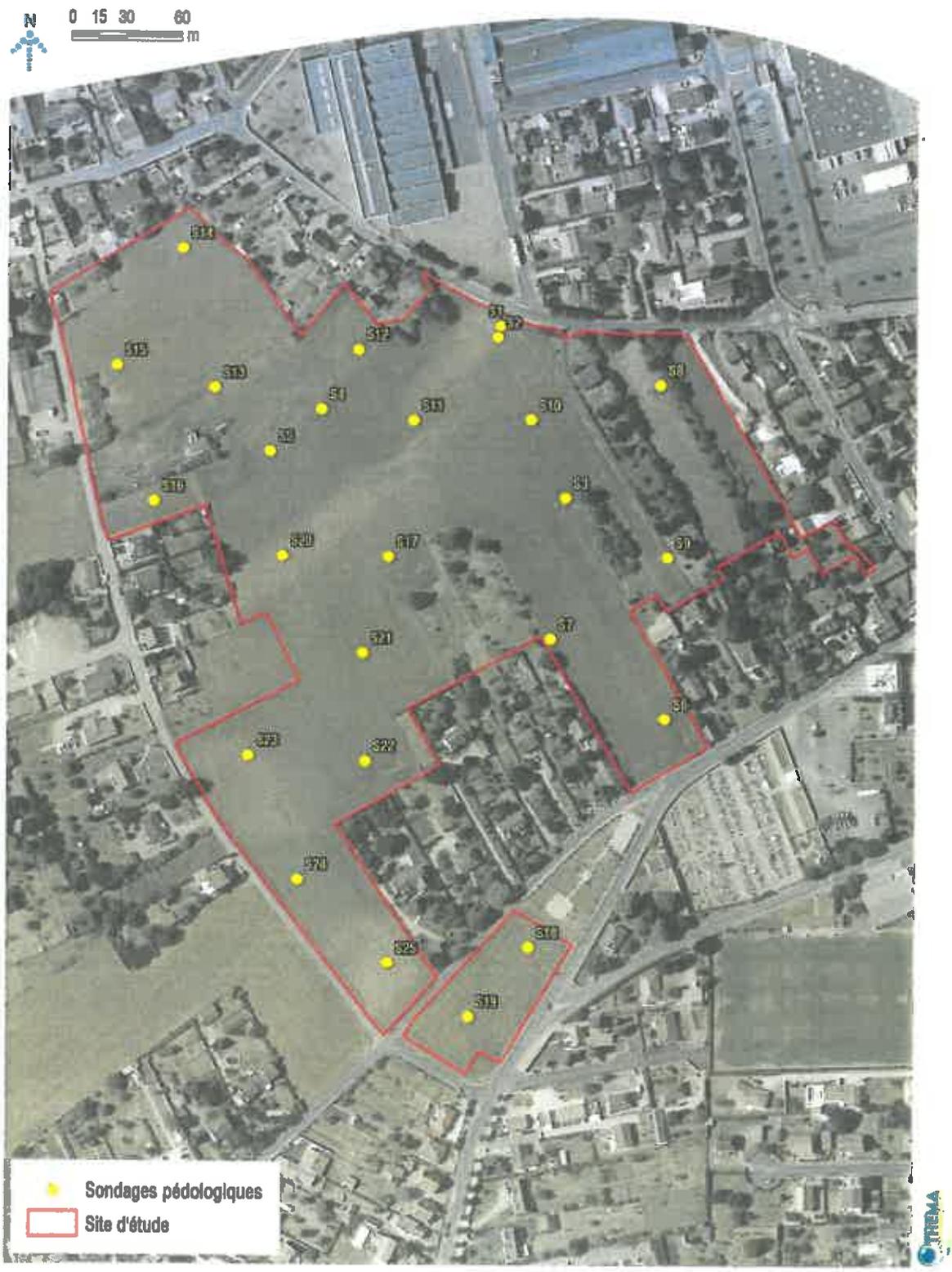
Annexe 6 : Sites Natura 2000

SITES NATURELS SENSIBLES



Annexe 7 : Sites naturels sensibles

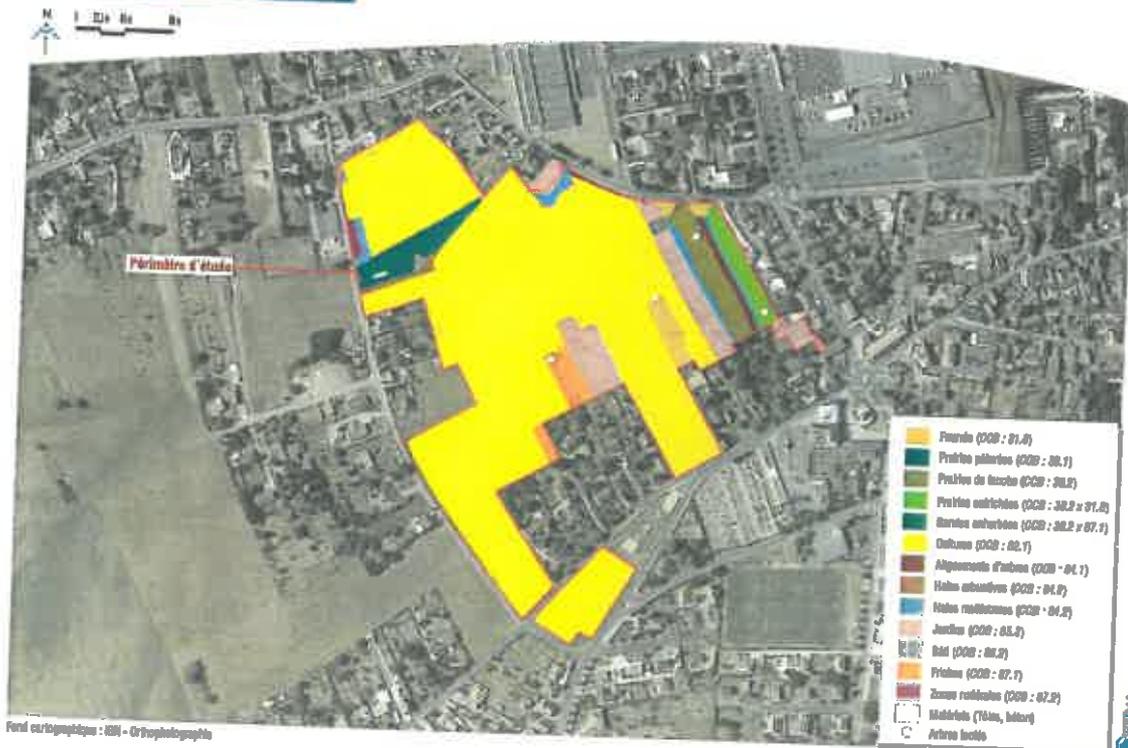
LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES



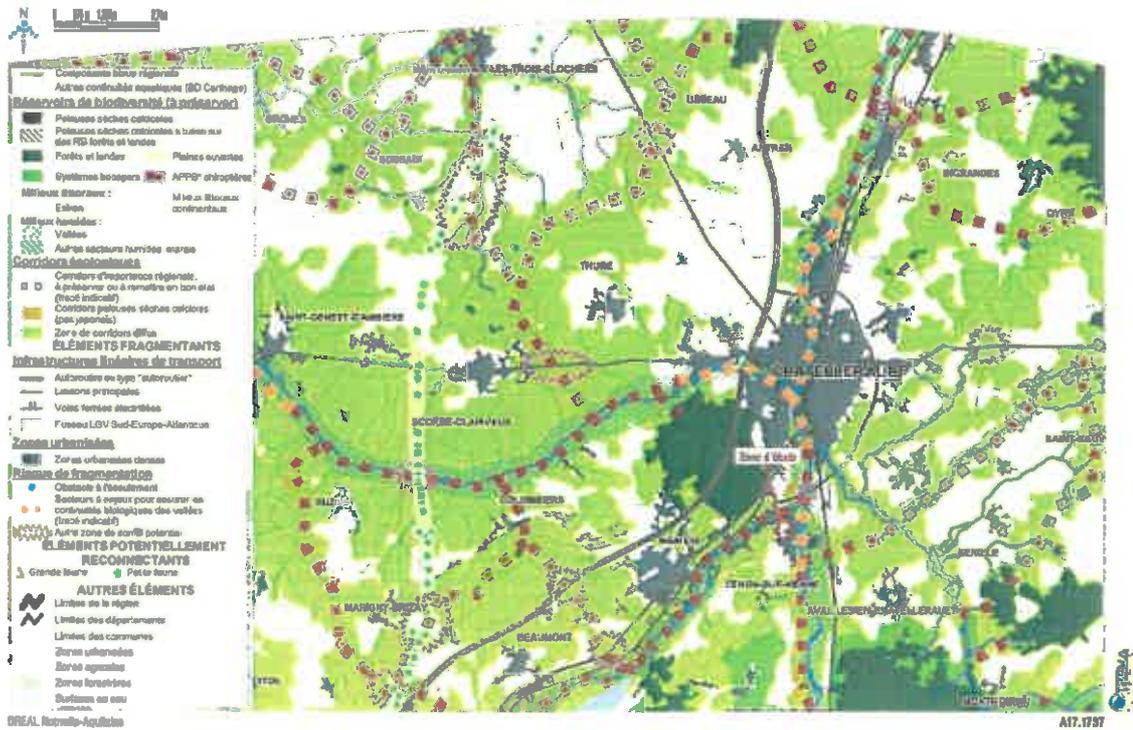
Fond cartographique: IGN - Orthophoto

Annexe 8 : Localisation des sondages pédologiques

OCCUPATION DU SOL

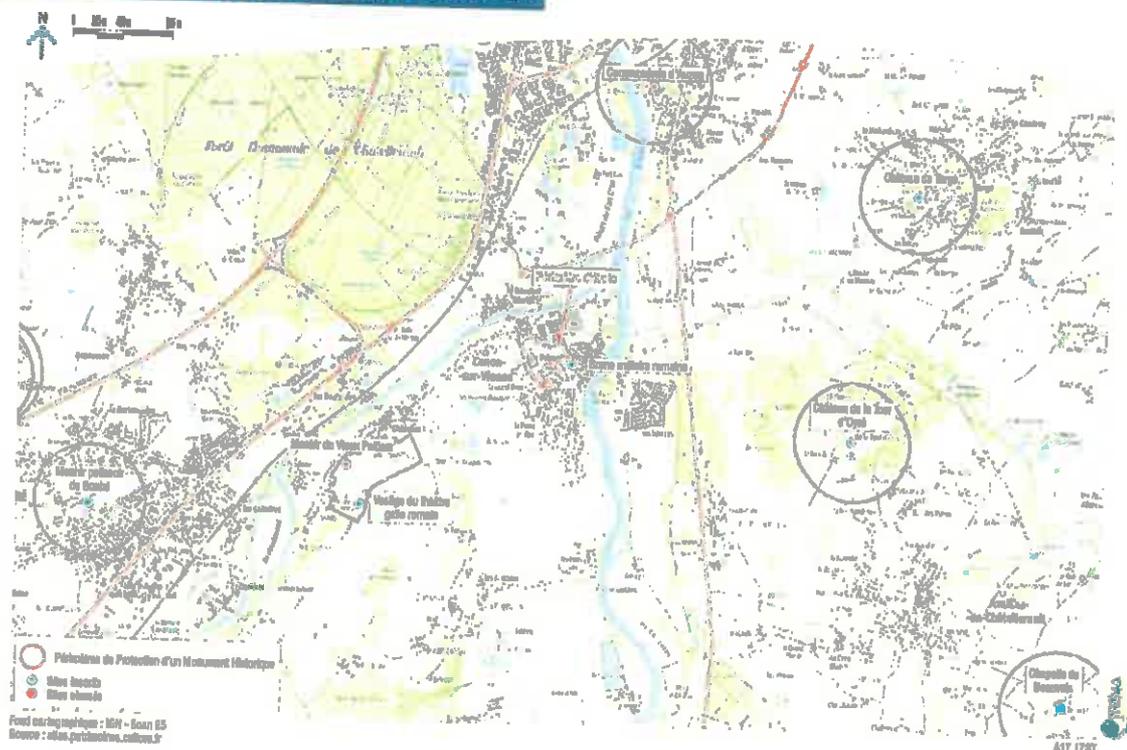


SRCE - COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



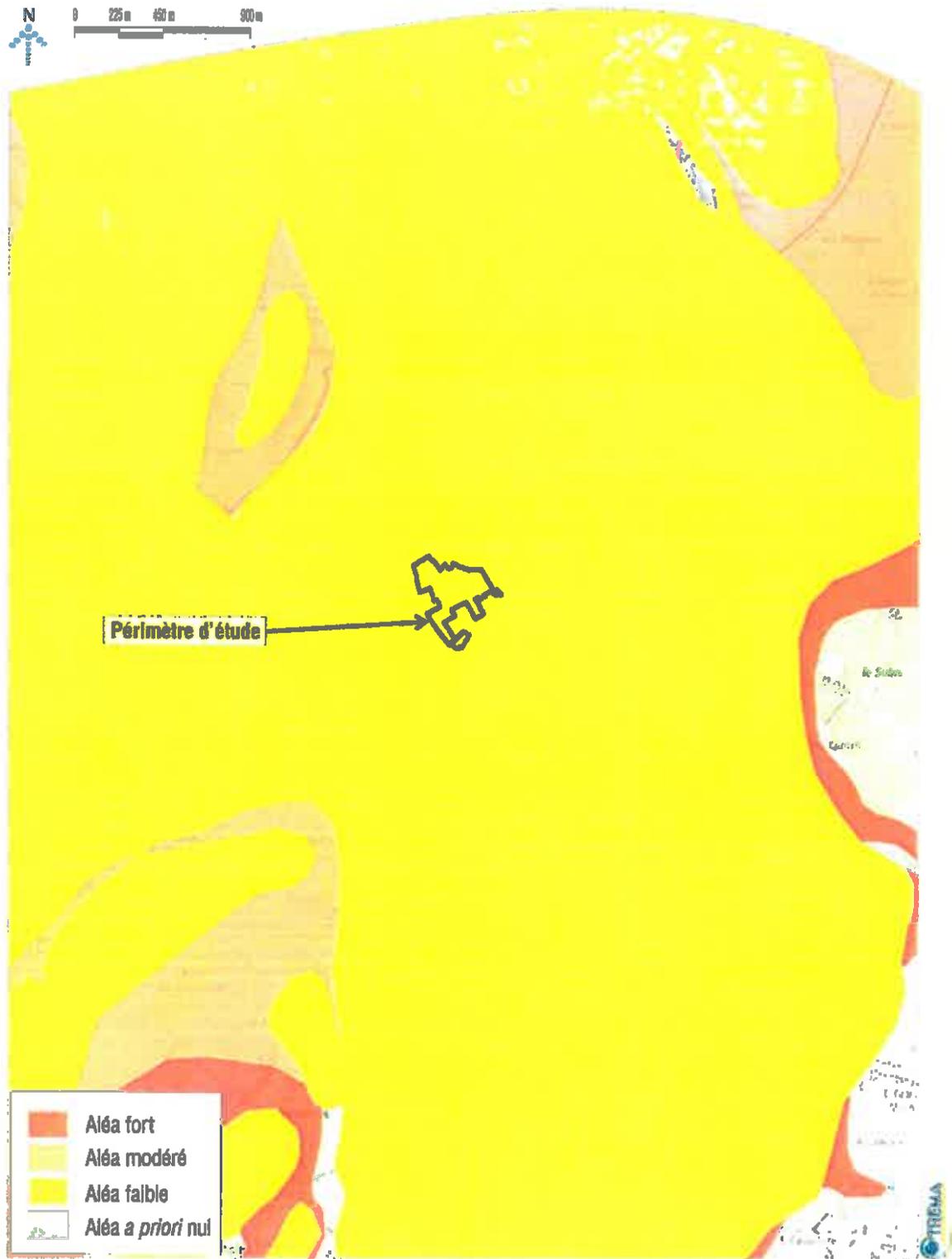
Annexe 10 : Extrait du SRCE

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

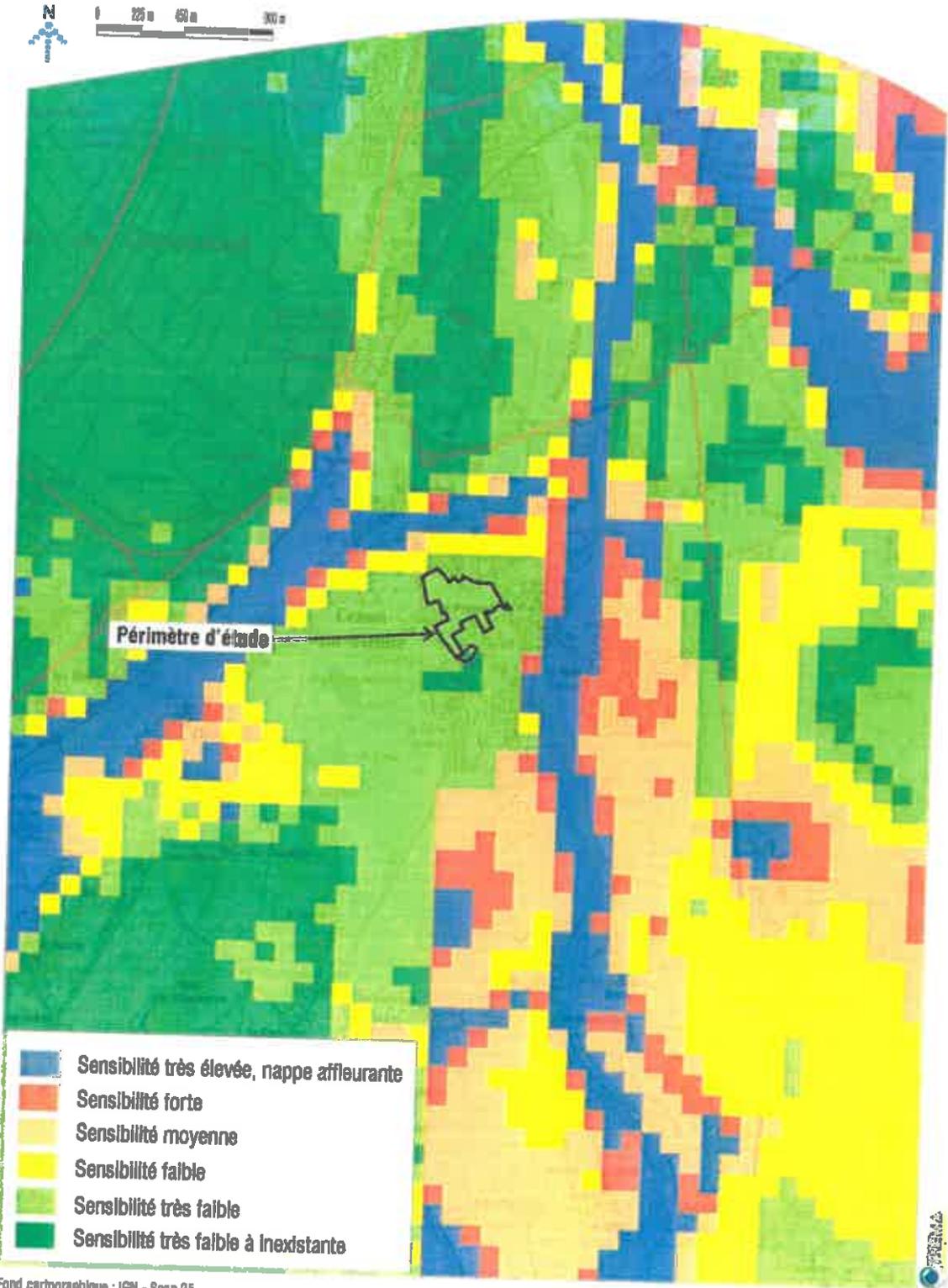


Fond cartographique : IGN - Scan 25
Source : BRGM

A17.173T

Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles

RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPES

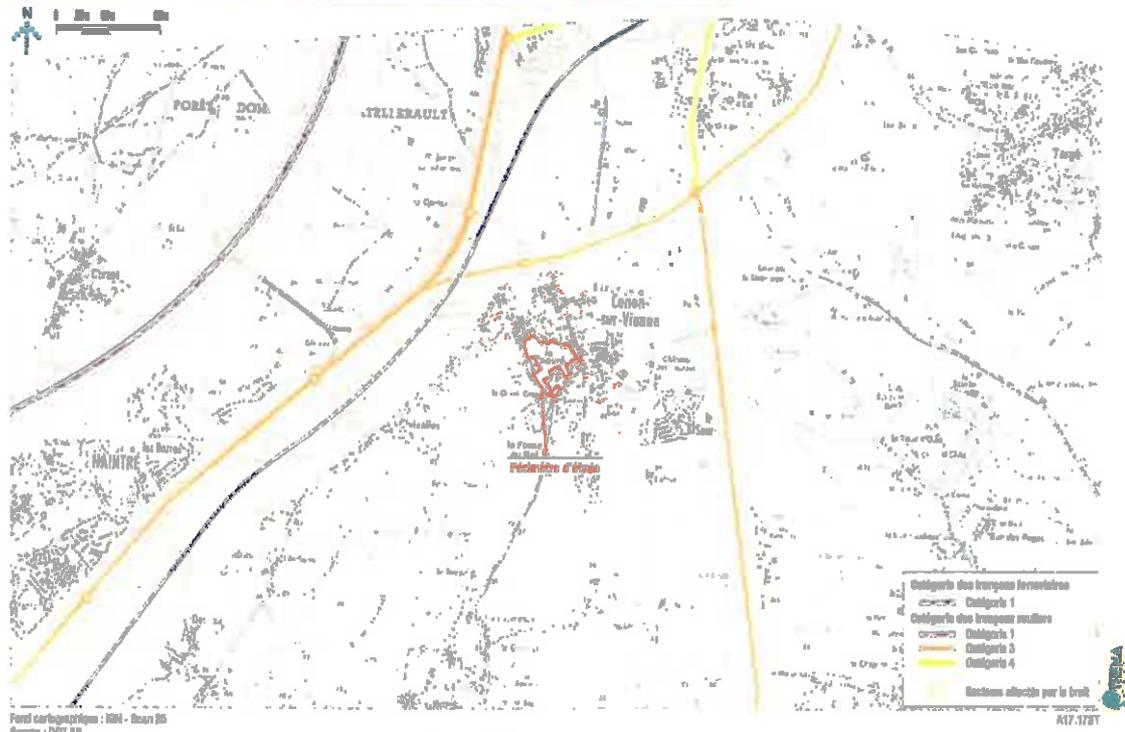


Fond cartographique : IGN - Scan 25
Source : BRGM

A17.173T

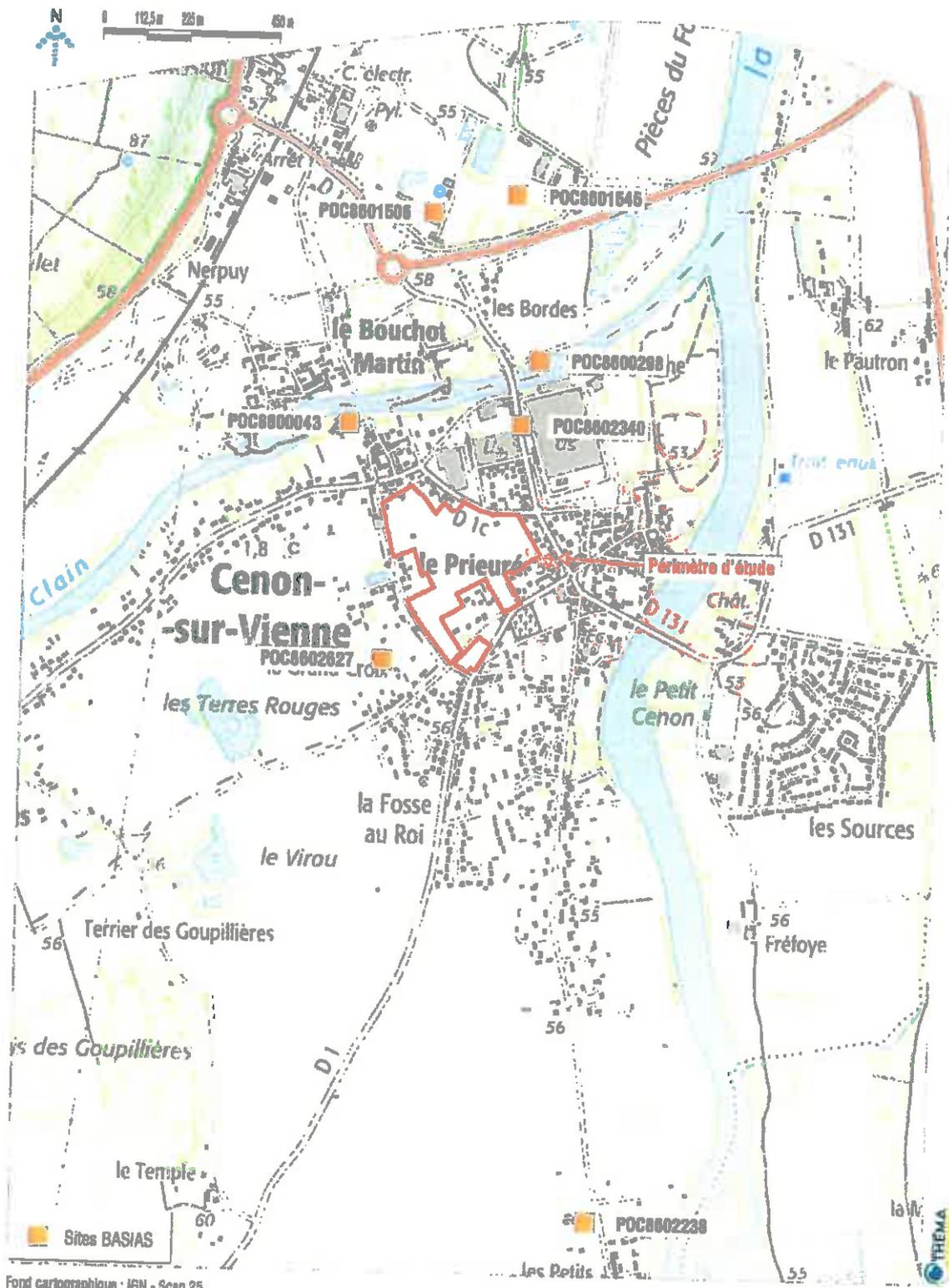
Annexe 13 : Risque de remontées de nappes

CARACTERISTIQUES LIEES AUX NUISANCES SONORES



Année 14 : Nuisances sonores

LOCALISATION DES SITES BASIAS

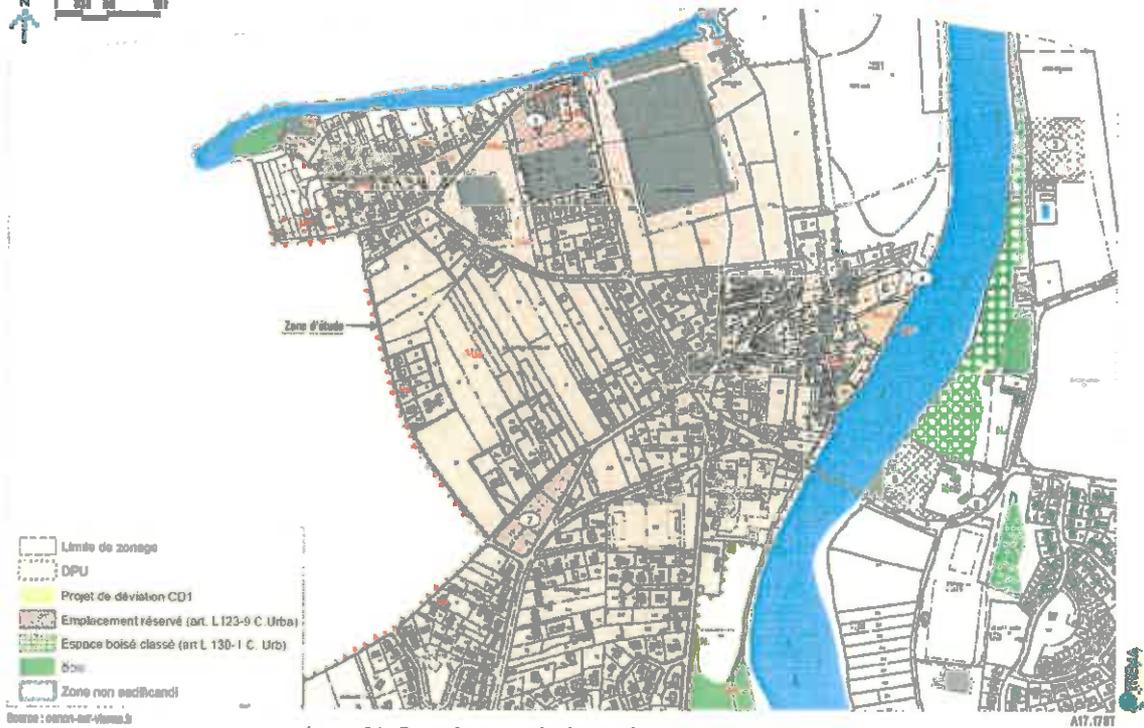


Fond cartographique : IGN - Scan 25
 Source : BRGM

A17.173T

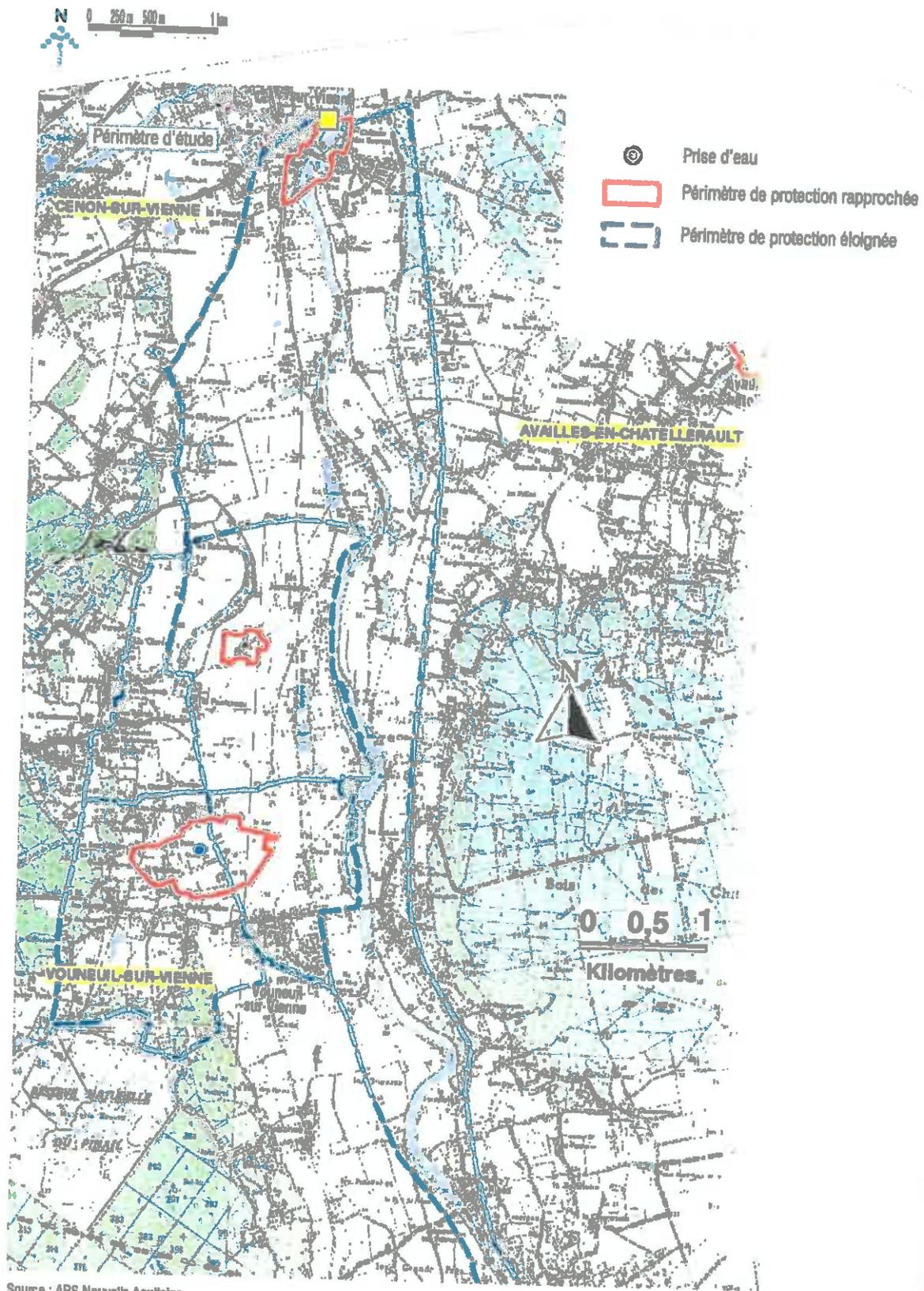
Annexe 15 : Sites BASIAS et BASOL

PLAN DE ZONAGE - PLU



Annexe 16 : Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme de Canon-sur-Vienne

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU EN VIENNE



Source : ARS Nouvelle Aquitaine

